



ACTIVITES 2014

SOMMAIRE

Actualités françaises

- ☞ Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- ☞ Groupe d'étude Développement de la méthanisation de l'Assemblée Nationale
- ☞ Plan déchets

Actualités européennes

- ☞ Nouveau BREF Déchets
- ☞ Directive-cadre déchets
- ☞ Règlement européen des matières fertilisantes

Actualités adhérents

- ☞ BIL TA GARBI
- ☞ SMITVAD
- ☞ AMIENS
- ☞ MONTPELLIER
- ☞ SMET 71

Actualités METHEOR

- ☞ Nouvelle gouvernance de l'association
- ☞ Colloque biogaz à Offenburg
- ☞ Colloque FNCC à Mont de Marsan
- ☞ RDV avec le Cabinet de Ségolène Royal

Loi de Transition Energétique



Deux petites phrases ajoutées en dernière minute à la loi en Commission spécifique de l'Assemblée Nationale imposent encore de nouvelles contraintes aux collectivités locales dans leur politique de gestion des déchets : l'obligation du tri à la source des biodéchets en 2025 en précisant qu'il faudra « éviter » le tri mécano-biologique des biodéchets.

METHEOR, avec les associations représentant les Collectivités Locales,

combat cette contrainte supplémentaire imposée sans concertation alors même que son efficacité et sa faisabilité concrète est très dépendante du contexte local. Il ne s'agit pas de s'opposer au tri à la source des biodéchets des ménages, mais à sa généralisation systématique obligatoire.

Dans son article 19 du Titre IV, le projet de Loi de Transition Energétique présenté par Mme Ségolène ROYAL inscrit dans la loi l'objectif de « *transition vers une économie circulaire* » et le décline en quatre objectifs quantifiés ambitieux :

- Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Valoriser sous forme matière 55% des déchets non dangereux en 2020 et 60% en 2025
- Valoriser 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020
- Réduire de 50% à l'horizon 2025 les quantités de déchets mis en décharge

En Commission spéciale, concernant l'objectif de recyclage de 55% des déchets, les députés, sur proposition de Mme Sabine BUIS, ajoutent une obligation de moyen en imposant le tri à la source des biodéchets des ménages et précisent qu'il faut « éviter » les moyens mécaniques de tri des biodéchets :

« À cet effet, il progresse dans le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025, pour que ceux-ci ne soient plus collectés dans les ordures ménagères résiduelles puis éliminés, mais valorisés. Par ailleurs, le déploiement de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles en vue de la valorisation en épandage agricole doit être évité. »



La petite Loi est actuellement en discussion au Sénat. METHEOR attire l'attention des sénateurs sur le fait qu'imposer une nouvelle obligation de tri à la source des biodéchets à toutes les collectivités locales, quel que soit le type d'habitat, est dangereux, couteux et infondé. Nous précisons bien que c'est la généralisation obligatoire de cette solution unique qui présente ces caractères et donc que nous combattons et non le principe du tri à la source des biodéchets qui peut dans certains cas, être une solution pertinente

pour valoriser la matière organique de nos poubelles. L'objectif est partagé par tous : « booster » la valorisation des matières organiques contenues dans nos poubelles. Toutefois, on peut légitimement se demander pour quelle raison imposer le seul moyen du tri à la source des biodéchets, alors même que des unités de tri mécanique se sont largement développées en France depuis quelques années (plus d'une vingtaine de construction) en démontrant clairement leur efficacité technico-économique et écologique (cf étude ADEME de juin 2014). Au lieu de « tuer » cette avancée technique spécifiquement française, par une petite phrase introduite en dernière minute dans la loi, sans justification rationnelle, l'Etat ne devrait-il pas plutôt aider nos sociétés à les développer et les exporter ?

Aussi, METHEOR demande aux sénateurs d'amender ces deux phrases de l'article 19 du titre IV de la Loi – cf demande d'amendement présentée par METHEOR à M. Louis NEGRE, Rapporteur de la Commission ad hoc du Sénat.

☞ **Groupe d'étude « Développement de la méthanisation » de l'Assemblée Nationale**



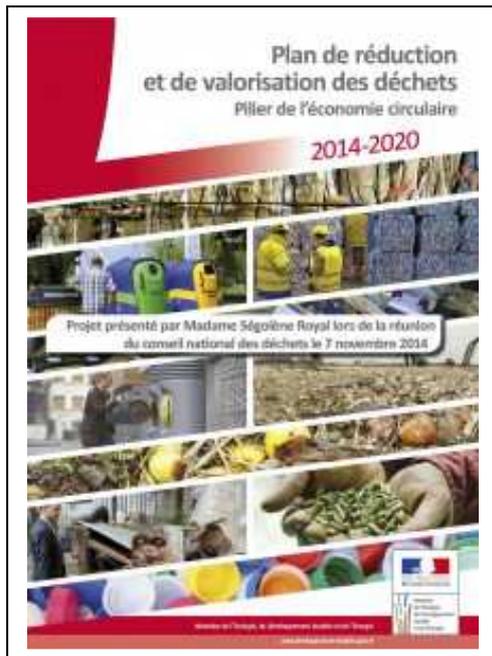
Un groupe d'étude de soixante neuf députés s'est constitué à l'Assemblée Nationale dans le but d'étudier les conditions de développement de la méthanisation en France. Il concerne les unités de méthanisation agricoles, mais également les unités de méthanisation industrielles et celles des collectivités locales (déchets et boues de STEP). L'ensemble des intrants organiques potentiels est concerné.

Une première table ronde du groupe d'étude s'est tenue le 28 octobre dernier en entendant les associations EnR, AAMF, ATEE et METHEOR. Celles-ci exposées les difficultés d'acceptation des installations, la lourdeur des procédures, la normalisation du digestat, la rentabilité économique, la fiscalité, ... Plus spécifiquement, METHEOR a fait les propositions suivantes :

- Réviser les tarifs de rachat gaz et électricité de façon à :
 - supprimer les différences entre les intrants et les tailles d'installation. On constate en effet sur le terrain que les tarifs de rachat conduisent au développement des micro-installations au détriment des regroupements qui permettraient une rationalisation des fonds publics alloués au Plan méthanisation.
 - supprimer la clause qui dissuade les méthaniseurs existants de compléter la valorisation du biogaz déjà en place par une nouvelle valorisation (par exemple, production de biométhane en plus de la cogénération).

- augmenter à 20 ans la durée des contrats d'achat pour correspondre à la durée d'amortissement des installations.
- Mettre en place un Comité territorial consultatif pour veiller à la cohérence d'ensemble des différents projets sur un même territoire.
- Simplifier les conditions de raccordement au réseau gaz : dossiers lourds et longs, prestations GRTgaz coûteuses, pas de possibilité d'utilisation des canalisations gaz dans les deux sens, ...

👉 **Plan Déchets 2014-2020**

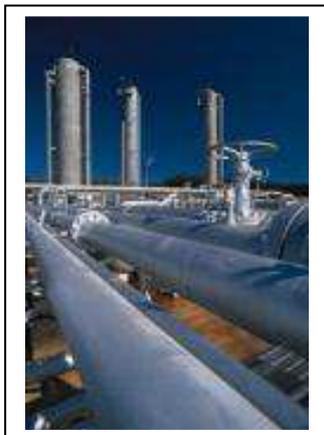


Le Plan déchets 2014-2020 est dans sa dernière ligne droite : dans le prolongement de la loi de transition énergétique, une réunion extraordinaire du Conseil National des Déchets (CND), présidé par Mme Ségolène Royal, s'est tenue le 7 novembre 2014 au cours de laquelle Mme la Ministre a présenté le projet de plan déchets (<http://dechets-infos.com/download/5831/>).

Le CND doit se prononcer prochainement sur ce projet. Notre association est entièrement d'accord sur l'objectif de l'axe 3 du projet de Plan, à savoir : « Valoriser les biodéchets », mais ne comprend pas la justification d'imposer, comme seul moyen d'atteindre cet objectif, le tri à la source des biodéchets. D'autres solutions, comme les installations de tri, permettent d'atteindre cet objectif tout en respectant les critères de qualité du compost.

Nous demandons à ce que soit laissé le choix des moyens aux collectivités locales, et que soient récompensées les plus vertueuses qui s'approchent au plus près de l'objectif.

Nouveau BREF Déchets



Le Jointed Research Center (JRC) de Séville est chargé de définir, les Meilleures Techniques Disponibles (MTD ou « BREF ») des différents procédés de traitement des déchets (incinération, traitement biologiques, ...). 120 experts européens répartis en sous-groupes dont un « traitement biologique » comprenant 4 français, est chargé de rédiger un draft pour le printemps 2015. L'enjeu est important pour la France.

Il s'agit de définir les meilleures techniques permettant de limiter les émissions et impacts des installations. L'application des MTD listées dans le nouveau BREF sera imposée dans les futurs Arrêtés d'Exploitation.

Bien que ce ne soit pas dans sa mission, le JRC, sous l'impulsion de bon nombre de pays européens oriente la rédaction du BREF de façon à limiter l'utilisation des techniques de tri mécanique de la fraction organique (dites « TMB », pour : Tri Mécano-Biologique) au seul objectif de stabiliser les déchets avant enfouissement comme le font l'Allemagne et les pays européens du nord. La France, quant à elle, défend ses positions, par le biais de la FNADE et le MEDDE, pour que ne soient pas exclues les techniques de tri mécanique des OMR, spécifiquement développées en France, qui permettent de produire un compost à la norme. Notamment, les représentants français œuvrent pour refuser une segmentation des MTD en fonction de déchets entrants et proposent des définitions précises :

- Le compostage : installation dont l'objectif est de produire des composts. Cette appellation couvre les installations de compostage de biodéchets ainsi que le tri-compostage des OMR.
- La méthanisation/compostage : installation dont l'objectif est de produire du biogaz et du compost. Cette appellation couvre les installations de méthanisation ainsi que les installations de tri-méthanisation,
- Le TMB: installation dont l'objectif est de stabiliser la matière organique des OM avant stockage. Ceci correspond à la stabilisation mécano-biologique.



La visite des Experts de l'installation du SYTRAD à Etoile sur Rhône (26) semble avoir « enfoncé un peu le coin de la position française » auprès des experts européens. En effet, ils ont pu constater que cette installation de tri-compostage sur OMR, à l'image d'autres installations françaises du même type avec ou sans méthanisation, produit un compost de qualité qui répond à la norme et qui, de plus, est très demandé par les agriculteurs locaux.

☞ Directive-cadre déchets



Dans le cadre des travaux d'élaboration de la directive-cadre déchets, pour éviter de crisper les positions dissonantes des différents acteurs participant à l'élaboration de la Directive cadre déchets, le Bureau Européen de l'Environnement (BEE) a proposé trois scénarios, allant du plus modeste au plus ambitieux. L'idée est de les mettre en œuvre de façon progressive selon les pays, comme c'est déjà le cas pour la plupart des directives.

- Le scénario de base s'appuie surtout sur une légère hausse du recyclage (55% en 2025) et une baisse des déchets organiques envoyés en décharge ou incinérés. Il ajoute une réduction des déchets alimentaires et leur collecte séparée par les collectivités.
- Plus volontaire, le scénario moyen propose d'interdire l'enfouissement de certains déchets (organiques, recyclables), une réduction plus forte du gaspillage alimentaire, un meilleur recyclage (60% en 2025), des objectifs de réutilisation des plastiques, et favoriser la réutilisation des textiles et du mobilier.
- Le scénario ambitieux vise enfin, pour 2030, 70% de taux de recyclage, 60% de réduction du gaspillage alimentaire, 35% de réutilisation des textiles et 45% pour le mobilier usagé.

Il est à noter que les collectivités locales et les acteurs professionnels français sont sous représentés : l'avis de la FNADE est noyé au sein de la fédération professionnelle européenne (FEAD) et les élus locaux n'ont pas de représentants. A l'inverse, les associations sont largement représentées au sein du BEE. Dans ce contexte, il est à craindre que les réalités du terrain que connaissent bien les maîtres d'ouvrage et les professionnels soient sous-estimées au profit de positions théoriques de principe, ce qui pourrait conduire à des orientations réglementaires déconnectées de la réalité. Il convient donc de rester vigilant sur ces travaux qui définiront les nouvelles obligations applicables dans quelques années au niveau des Etats membres en matière de valorisation des déchets.

☞ Règlement européen des matières fertilisantes



La commission européenne élabore un projet de règlement visant à harmoniser les règles de mise sur le marché des matières fertilisantes. La notion de matières fertilisantes est comprise au sens le plus large et englobe tous les produits organiques : engrais minéraux et organiques, amendements organiques, support de cultures et tous biostimulants. Il est à noter qu'un règlement s'applique en même temps, dans les mêmes termes, dans tous les états membres,

sans transposition en droit national (contrairement à une Directive).

Le règlement doit définir, pour chaque produit, des exigences identiques pour tous les Etats Membres, avec des limites en ETM, pathogènes, inertes, des exigences d'efficacité organique et l'étiquetage des produits.

Les premières propositions reprennent les listes positive / négative du rapport JRC établies dans le cadre des travaux du JRC sur le texte « End of Waste » en ajoutant quelques critères complémentaires (As, CrVI, graines viables). A ce stade des travaux, les OMR et les boues sont donc exclues du champ. On peut légitimement penser que les liens avec la réglementation nationale seront les suivants :

- Une liste négative est établie pour exclure les produits qui présentent des risques inacceptables pour l'homme et l'environnement n'aurait pas de possibilité de réglementation nationale.
- Des produits qui ne rentreraient pas dans le règlement et qui ne seraient pas dans la liste négative, pourraient faire, quant à eux, l'objet d'une réglementation nationale.

Le projet de texte devrait sortir début 2015 pour une publication en 2016 et une application en 2018.

Actualités adhérents

BIL TA GARBI



L'unité de méthanisation de Bayonne conçue, construite et exploitée pour une durée de 5 ans par la Société URBASER Environnement a démarré depuis quelques mois. Les deux digesteurs sont maintenant à leur niveau nominal. Malgré une vigilance toute particulière de l'association des riverains et du Comité de suivi mis en place, aucune plainte d'émanations d'odeurs n'a été déclarée. Selon M. Dominique Carrère, Directeur de BIL TA GARBI, « *les riverains ne se sont même pas rendus compte de la mise en service de l'unité* ».

Principales caractéristiques de l'unité de tri-méthanisation-compostage

Capacité : 80 000 tonnes/an

Production de compost normé : 30 000 t/an

Production d'énergie : 25 000 MWh, dont 50% d'électricité revendue à EDF

Effectif : 50 personnes (y compris le centre de tri)

SMITVAD



L'unité de tri-compostage-méthanisation du SMITVAD, située à Brametot (76) a été inaugurée le 21 novembre 2014 en présence de M. Guy Geoffroy, Président de METHEOR, Président des Eco-

Maires. Le SMITVAD regroupe 10 communautés de communes représentant 116 000 habitants situées entre Dieppe, Rouen, Yvetot et Le Havre. La conception, la construction et l'exploitation ont été déléguées par un contrat de DSP de 25 ans à VALOR'CAUX, filiale dédiée du Groupe VEOLIA-PROPRETE.

Principales caractéristiques de l'unité de tri-méthanisation-compostage

Capacité : 40 000 tonnes/an

Production de compost normé : 15 000 t/an

Production de biogaz : 1,3 million m³/an

Effectif : 12 personnes

AMIENS



La délégation de service public de l'exploitation de l'unité de méthanisation d'AMIENS a été attribuée à la Société dédiée IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE, filiale du Groupe IDEX, déjà titulaire du contrat, pour une durée de 5 ans.

Principales caractéristiques de l'unité de tri-méthanisation-compostage

Capacité : 100 000 tonnes/an

Production de compost normé : 18 000 t/an

Production de biogaz : 9,6 million m³/an

Effectif : 31 personnes

MONTPELLIER



La délégation de service public de l'exploitation de l'unité de méthanisation de MONTPELLIER a été attribuée à la Société AMETYST, filiale du Groupe SITA, déjà titulaire du contrat, pour une durée de 10 ans.

Principales caractéristiques de l'unité de tri-méthanisation-compostage

Capacité : 140 000 tonnes/an

Production de compost normé : 20 000 t/an

Production de biogaz : 1,3 million m³/an

Effectif : 70 personnes

 **SMET 71**



Le SMET 71 a inauguré le 14 janvier 2015 la fin de construction de l'unité de tri-méthanisation-compostage de CHAGNY (71) conçue, construite et exploitée pour 5 ans par la Société TIRU, filiale d'EDF. Le biogaz épuré est injecté dans le réseau GRTgaz et alimentera l'usine de tuiles TERREAL situé à proximité.

Principales caractéristiques de l'unité de tri-méthanisation-compostage

Capacité : 73 000 tonnes/an

Production de compost normé : 27 000 t/an

Production de biogaz : 2,6 million m³/an

Effectif : 17 personnes

Actualités METHEOR

Nouvelle gouvernance de l'association

Lors du CA du 02 octobre 2014, M. Guy GEOFFROY a présenté la composition de la nouvelle équipe qu'il a souhaité mettre en place pour gérer l'association suite au départ de Jean-Claude PERES du poste de Délégué Général. Celle-ci se compose de :

- Jean-Pierre BUGEL, Président Délégué
- Marc BEROUD, Délégué Général
- David NADEAU, Administrateur Général

Le Conseil d'Administration a loué le dévouement et l'implication de M. JC PERES pour l'association depuis 2005 et s'est félicité du choix de la nouvelle équipe.

Congrès biogaz à Offenbourg (Suisse)

M. Guy GEFROY a ouvert le congrès biogaz qui s'est tenu le 22 octobre 2014 à OFFENBURG (Suisse). Il était intéressant de constater à cette occasion la possibilité qui existe dans certains pays, comme la Suisse ou l'Allemagne, d'injecter dans le réseau gaz en toute circonstance y compris en période de faible consommation sur une branche grâce à la possibilité d'utiliser les canalisations dans les deux sens. Dans la perspective d'un développement de l'injection de biométhane en France cette possibilité bidirectionnelle deviendrait indispensable pour éviter des gaspillages.

Colloque FNCC à Mont de Marsan du 14 novembre 2014

Le colloque a réuni 120 participants et a permis de prendre la mesure des orientations françaises et européennes qui se dessinent pour les années à venir. Le compte-rendu est disponible sur le site de la FNCC : <http://fnccompostage.fr/>. L'intervention METHEOR de Jean-Pierre BUGEL concernant le règlement européen des matières fertilisantes est disponible sur le site METHEOR. Il est à noter que Madame CROS, représentante du MEDDE, a été particulièrement interpellée par la salle au sujet de l'obligation de collecte sélective des biodéchets envisagée dans le plan déchets.

La veille, la visite de l'unité de tri-compostage de Saint-Perdon, conçue, réalisée et exploitée par la Société TIRU a permis de constater qu'une installation de tri-compostage sur OMR peut produire un compost de belle qualité visuelle, répondant à la norme tout en produisant un minimum de refus de l'ordre de 45%.

RDV avec le Cabinet de Ségolène ROYAL

METHEOR a été auditionné par le Cabinet de Mme Ségolène Royal le 18 décembre 2014. Nous avons formulé quatre demandes précises :

- Loi pour la Transition Energétique et la Croissante Verte :
 - o Assouplir l'obligation généralisée de tri à la source des biodéchets inscrite dans la petite Loi de la LTECV (article 19) en limitant cette obligation à ce qu'il est techniquement et économiquement raisonnable de faire.
 - o Enlever la notion « d'évitement du TMB pour produire du compost » qui est sans fondement ; d'autant plus qu'il s'agit d'une technologique française qui a montré son efficacité en produisant un compost à la norme. Il serait aberrant de « tuer » cette avancée technique française, qui mérite au contraire d'être soutenue pour être diffusée en Europe.

- Réviser les tarifs de rachat du biogaz et d'électricité sur deux points tout en gardant la même enveloppe globale :
 - Supprimer les distorsions liées aux intrants et à la capacité de l'installation
 - supprimer le coefficient S minorateur, calculé en fonction de l'ancienneté de la valorisation du biogaz. Ce coefficient est défavorable aux projets qui souhaitent compléter la valorisation actuelle du biogaz par une nouvelle valorisation (par exemple, production de biométhane en plus de la cogénération).

- Dans le cadre de l'application du Plan Energie Méthanisation Autonomie Azote, instaurer des Comités territoriaux consultatifs pour veiller à la cohérence territoriale des projets de méthanisation présentés aux instances de soutien public

- Faire bénéficier la part des déchets issus d'une unité de méthanisation qui a été méthanisée (refus après digesteur), de la réduction « bioréacteurs » (-14 €/t) compte tenu de leur dégradation organique largement aussi importante que dans un « bioréacteur », voire plus.